

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjointes au Maire,

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAÏH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

DELIBERATION
2026-88

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

OBJET :
**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, régissant le Contrat d'engagement républicain ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération municipale n°2024-110 en date du 04 décembre 2024 approuvant la convention cadre relative aux relations entre la commune et les associations, basée sur des valeurs communes ;

Vu la délibération municipale n°2026-03 en date du 08 janvier 2026 approuvant le versement d'un acompte sur subvention 2026 à l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération municipale n°2026-04 en date du 08 janvier 2026 approuvant le versement d'un acompte sur subvention 2026 à l'association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB ;

Vu la délibération municipale n°2026-05 en date du 08 janvier 2026 approuvant le versement d'un acompte sur subvention 2026 à l'association GARDANNE ACTION CINÉMA ;

Vu la délibération municipale n°2026-71 en date du 23 avril 2026 relatif au Budget primitif du Budget principal – exercice 2026 ;

Vu les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs ci-annexées entre la commune de Gardanne et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant de plus de 23 000,00€ :

- AS CLES,
- GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB,
- GARDANNE HANDBALL,
- GARDANNE RUGBY CLUB,
- OLYMPIQUE GYM GARDANNE,
- CONTACTS,
- TENNIS CLUB GARDANNAIS,
- GARDANNE ACTION CINÉMA,
- OFFICE DU TOURISME,
- SOCIÉTÉ ENTRAIDE EMPLOYÉS COMMUNAUX,
- MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX,
- LES RESTAURANTS DU COEUR,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations ;

Vu les crédits inscrits au Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2026 ;

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes, et par extension, des établissements publics.



La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans le domaine économique, social, sportif que culturel, la Commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

Les associations assument en effet un rôle important dans l'animation du territoire communal et la construction du lien social, et permettent le développement de diverses activités à l'attention des Gardannais-Biverois.

La commune entend soutenir leurs actions par le biais de subventions directes ou indirectes, étant entendu que la commune ne peut attribuer de subvention à une association que pour des activités communales.

La commune pourra attribuer des subventions aux associations signataires :

- du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
- et,
- de la convention cadre relative aux relations entre la commune de Gardanne et les associations basées sur des valeurs communes.

Ainsi, eu égard aux demandes de subventions formulées par les associations, la commune de Gardanne souhaite attribuer et répartir un certain nombre de subventions selon le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention d'un montant dépassant le seuil de 23 000,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'approuver l'attribution de subventions aux associations, conformément au tableau annexé à la présente.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs, ci-annexées, avec les associations bénéficiant d'une subvention dépassant le seuil de 23 000,00€ :

- AS CLES
- GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB
- GARDANNE HANDBALL
- GARDANNE RUGBY CLUB
- OLYMPIQUE GYM GARDANNE
- CONTACTS
- TENNIS CLUB GARDANNAIS
- GARDANNE ACTION CINEMA
- OFFICE DU TOURISME

- SOCIETE ENTRAIDE DES EMPLOYES COMMUNAUX
- MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
- LES RESTAURANTS DU CŒUR

Article 3 :

Dire que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Article 4 :

De préciser que lors du versement des subventions telles que prévues par le tableau annexé à la présente, seront déduits les acomptes sur subvention versés aux associations suivantes au titre des délibérations du 08 janvier 2026 susvisées :

- OFFICE DE TOURISME
- GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB
- GARDANNE ACTION CINÉMA

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 6 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Elus qui se sont déportés :

Pour l'association "Office de Tourisme" M. MAZILLE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Etincelle 2000" Mme CUCCI-GILAS ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne Action Cinéma" Mme. GUIDINI-SOUCHE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne HANDBALL" M. BOUTEILLE et Mme INGRASCI ne

participent pas au vote (Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

Pour l'association "Comité des Fêtes" Mme CUCCHI-GILAS et Mme SCELLES ne participent pas au vote (Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne Meyreuil Basket" M. GIUSTI ne participe pas au vote (Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

Pour l'association "La Philatélique" M. GIUSTI ne participe pas au vote (Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

Pour l'association "Les Vadrouilleuses Provençales" M. DUPIN ne participe pas au vote (Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

Pour l'association « Amicale de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Gardanne » M. MASSA Dominique ne participe pas au vote (Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

Pour l'association « Les Jardins Partagés » Mme Valérie FERRARINI ne participe pas au vote (Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés)

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

